



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

7, rue Charles Nodier
25043 BESANCON CEDEX
Tél. : 03.81.65.72.00

ARRETE N° 0 6 / 2 4 3

**portant radiation de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments
Historiques de la devanture de boutique de l'immeuble sis 9, rue des
Boucheries à BESANCON (Doubs)**

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFET DU DOUBS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU la circulaire n° 2004/010 du 18 mai 2004 relative aux conditions d'application du décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux modifié par le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 1947 portant inscription sur l'inventaire des monuments historiques de la devanture de boutique de l'immeuble sis 9, rue des Boucheries à BESANCON (Doubs) ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Franche-Comté entendue, en sa séance du 14 juin 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la devanture de boutique de l'immeuble sis 9, rue des Boucheries à BESANCON (Doubs), totalement modernisée, ne présente plus un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est radiée de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la devanture de boutique de l'immeuble sis 9, rue des Boucheries à BESANCON (Doubs), située sur la parcelle numéro 13, d'une contenance de 1a 00ca, figurant au cadastre section AD et appartenant à Madame Marie-Thérèse Nelly VIENNOT, née à ALGER, le 5 juin 1938, divorcée en premières noces, non remariée, de Monsieur Jean Robert BOYER, et demeurant à 25000 BESANCON - 3, rue Nestor Bavoux (Doubs).

L'intéressée en est propriétaire par un acte du 21 septembre 1983 (donation), passé devant Maître BEAUSSIER, notaire associé à BESANCON (Doubs), et publié au bureau des hypothèques de BESANCON (1er bureau), le 19 novembre 1983, Volume 2888, Numéro 9.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 28 avril 1947.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BESANCON, le 26 JUIL 2006

Copie certifiée conforme
à l'original

Pour le Préfet,
L'attachée


Marie WEBANCK


Jean-Marc REBIÈRE